

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

	louvene de	schetterie et pla	ate-forme déche	ts verts sur l	la co	ommune de Foix
Identification	ı du dema	andeur (remplir	le 2.1.a pour un pai	rticulier, rempli	ir le 2	2.1.b pour une société)
2.1.a Personne	physique (v	ous êtes un partic	culier) :	Madame		□ Monsieur □
lom, prénom						
2.1.b Personne	morale (vou	ıs représentez un	e société civile ou d	commerciale ou	u une	e collectivité territoriale) :
Pénomination ou aison sociale	SMECTON	M du Plantaurel				
I° SIRET	240900399	00017		Forme jurid	lique	Etablissement public Syndicat mixte fermé
Qualité du ignataire	Présidente					n relative aux ICPE est une information regard
exploitant personne es relations entre le	ication fait cro e physique peu e public et l'ad	aindre des représail ut demander que la dministration :	donnée ne soit pas m	ise en ligne au t	itre de	la sécurité publique ou à la sécurité des person le l'application du d) de l'article L. 311-5 du co rsonne physique, qu'elles soient anonymis
2.2 Coordonnée	-	du domicile ou du	siège social)			
l° de téléphone	05 61 68 02	2 02	Adresse électronique	contact@smed	ctom.f	.fr
l° voie		Type de voie		Nom de	voie	
				Lieu-dit ou	ı BP	Las plantos
ode postal	09120	Commune	Varilhes			
i le demandeur ré	éside à l'étra	nger Pays				Province/Région
2.3 Personne h	abilitée à fo	ournir les renseiç	gnements demand	lés sur la prés	sente	demande
cochez la case si	le demande	eur n'est pas repré	senté 🗆	Madam	e [☐ Monsieur 🗷
om, prénom	De Jesus E	steves Raynaldo		Soc	ciété	SMECTOM du Plantaurel
ervice Adresse	Pôle Ingéni	ierie		Fond	ction	Chef de Pôle
° voie		Type de voie		Nom de	voie	
				Lieu-dit ou	ı BP	Las plantos
ode postal	09120	Commune	Varilhes			
l° de téléphone	05 61 68 47	7 43	Adresse électronique	Raynaldo.EST	TEVE:	ES@smectom.fr
Informations	générale	s sur l'install	ation projetée	100		
2 4 4 deces de l	l'installation					
5.1 Adresse de l		Type de voie	route	Nom de la	voie	de l'Herm
1° voie						
	-			Lieu-dit ou	ı BP	

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :	
L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?	Oui □ Non 🗷
Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :	
4. Informations sur le projet	
4.1 Description	
Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels tr	avaux de démolition et de construction
Le projet prévoit sur un terrain d'environ 1 hectare, dont le SMECTOM du Plantaurel est en cours d'ac de la déchèterie actuelle la mise en place:	quisition de la maitrise foncière, riverain
- d'une déchèterie avec: o Une partie supérieure dédiée à la réception des collectes des usagers et des professionnels. Cette zon desservant, par déchets de catégories spécifiques, 13 stalles et 2 emplacements de bennes implantées se ensemble composé d'une ressourcerie, de bennes, conteneurs et palox implantés directement sur le qua déchets non dangereux et 47 pour les déchets dangereux); o Une partie inférieure dédiée au traitement des déchets (gestion des flux vers les installations de traite	sur le quai inférieur, mais également un ai supérieur (37 "contenants" pour les
-sur la plateforme basse au nord-ouest, une plate-forme de traitement dédiée au traitement des déchets les installations de traitement) et au stockage temporaire de quelques bennes de la déchèterie en attente Varilhes.	verts (broyage sur site et évacuation vers e d'exportation vers les installations de
L'ensemble sera clôturé et dispose d'une seule entrée desservie par la RD 1 à 2 km au nord-est du centre	re-ville de Foix.
Le contrôle de l'accès au site est assuré par un portail métallique coulissant de 12 m pour l'accès génér	al et de 6 m pour l'accès de service.
Sur le site actuel, les terrains de la déchèterie seront utilisés directement par la collectivité pour d'autre gardant uniquement le quai de transfert actuel, dont le fonctionnement sera amélioré.	s activités, le SMECTOM du Plantaurel
Le projet accueillera plusieurs bâtiments : -l'accueil, -les locaux destinés au personnel, -les abris réservés au positionnement des bennes et bacs de récupération, -les locaux de la ressourcerie. Le reste du foncier sera réservé aux différents lieux de stockage et de collecte des déchets.	
Les bâtiments créés ne seront pas accessibles au public. L'accès est strictement réservé au personnel de	e l'établissement
Afin de faciliter le déchargement des déchets et encombrants le projet s'organise sur 2 niveaux : -le niveau du TN actuel correspondant à l'entrée du site et à l'ensemble des zones périphériques accueil	
de stockage, -une plateforme centrale située à +85 cm du TN existant et correspondant à la zone de circulation des v principe de quai au niveau des différents points de déchargement. L'accueil sera au niveau de cette plat administratifs. Un principe de rampe viendra assurer la connexion de ces deux niveaux de circulation.	véhicules créant ainsi un
Le volume de déchet non dangereux maximum qui sera accueilli en même temps sur la déchèterie sera de la plateforme spécialement dédiée à cet effet) tandis que le tonnage maximal de déchets dangereux : Les évacuations de déchets vers les filières de valorisation représenteront, sans augmentation notable p site actuel, le passage d'environ 1200 poids lourds par an soit en moyenne 4 allers-retours par jour.	sera de 6.99 tonnes.
Gestion des eaux de ruissellement: -les eaux de toitures seront dirigées vers un récupérateur. Le trop plein de ce dernier s'évacuera dans ur -les eaux de ruissellement seront collectées et dirigées vers un traitement des eaux adapté.	n puits sec.

4.3 Activité			
récisez la na		que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classée	s dont la
Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2710-1-b	Installations de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets	6.99 t de stock maximal de déchets dangereux	DC
2710-2-a	Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets	3 557 m3 de stock maximal de déchets non dangereux	E
2794-1	Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux	Capacité maximale de broyage de 200 t/j	E
	Gent 20 1		

4.4 Installat	tions, ouvrages, trav	aux, act	tivités	s (IOTA):	
Votre projet e	st-il soumis à une ou	plusieurs	rubri	que(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui	l Non □
Si oui : - la connexité	de ces IOTA les rend	-elle néc	essai	res à l'installation classée ? Oui ■ Non □	
- la proximité Oui 🏻 Non		stallation	class	ée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou incon	ivėnients ?
indiquez la (ou les) rubrique(s) co	ncernée((s):		
Numéro de rubrique	Désignation de la ru simplifié) av		ntitulé	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
1.1.1.0	Création de puits ou e souterrain, non destir domestique, exécuté recherche ou de la su d'eaux souterraines.	d'ouvrage lé à un usa en vue de	age la	3 piézomètres	D
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales sous-sol, la surface tot augmentée de la surfac correspondant à la par naturel dont les écoule interceptés par le proje supérieure à 1 ha mais ha.	ale du proje ce tie du bassi ments sont t, étant	in	Bassin versant desservi de 13740 m²	D
permettre de j les prescriptio Attention, la ju annexes (exei Vous pouvez i pièces obligate 5.2 Souhaitez Si oui, veuillez Le service ins	ustifier que votre inst ns générales édictées astification de la confo mple : plan d'épandag indiquer ces pièces di oires. -vous demander des a foumir un document structeur sera attent	allation s s par arré prmité à l' ge). ans le tal aménage indiquar tif à l'am	soumis larrêté bleau ement nt la n	é ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de p à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapit es aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus? Oui ature, l'importance et la justification des aménagements demandés. Te des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.	conformité avec nièces tulatif des
. Sensibilit	é environnemen	tale en	fon	ction de la localisation de votre projet	
informations référer notam Le site Intern l'adresse suiv Cette platefor Vous pouvez	nécessaires pour rei ment à l'outil de carto et du ministère de l'e vante : https://www.ec me vous indiquera la	mplir le ographie nvironne ologique définition la cartog	tablea intera ment -solid n de d graphi	ation de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin au ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instruct active CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. vous propose un regroupement de ces données environnementales aire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2 chacune des zones citées dans le formulaire. e d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national ewer/).	teurs, et vous
Le proje	et se situe-t-il :	Oui I	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?	
Dans une zor écologique, fa floristique de (ZNIEFF) ?			*	4 ZNIEFF de type I et 3 ZNIEFF de type II sont situées dans un rayon de 3 site. Le plus proche se situe à moins de 500 m du site.	km autour du
En zone de m	nontagne ?				
	ne couverte par un ection biotope ?		×		

Sur le territoire d'une commune littorale ?		*		
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		×		
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?		N		
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	0	×	Il existe cinq monuments historiques à proximité de la future déchetterie. Le plus proche est situé à environ 890 m au nord-ouest du site, dans la commune de Vernajoul. Les périmètres de protection de ces monuments historiques n'entrent donc pas en relation avec le site.	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	0	*		
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	н	0	La commune de Foix est dotée d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) Naturels et Prévisibles révisé et approuvé le 3 avril 2017. D'après le rapport du PPR, les risques naturels répertoriés sur la commune sont liés à deux phénomènes : inondation, ruissellement, ravinement et crue torrentielle d'une part et risque de mouvement de terrain d'autre part. L'ensemble des terrains est concerné par le risque de retrait-gonflements des sols argileux. Il s'agit d'une zone où le niveau d'aléa est faible. La partie nord du site s'inscrit dans une zone à risque de glissements de terrain. Elle comprend une zone d'interdiction (en rouge), ou l'aléa est moyen voire fort, et une zone de contraintes faibles (en bleu).	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	В	×		
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	N	0		
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		*	Trois captages se situent à environ 430 m à l'ouest du site, en rive gauche de l'Ariège. L'intégralité du site s'inscrit dans la zone de protection éloignée des eaux.	
Dans un site inscrit ?		×		
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?	
D'un site Natura 2000 ?			2 sites du réseau Natura 2000 sont présents à l'ouest (au plus proche à 450m) et au sud (au plus proche à 260 m) du site. Il s'agit des Zones Spéciales de Conservation « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Plque et Neste » (FR7301822) et « Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, grotte de l'Herm » (FR7300842).	
D'un site classé ?	×		Le périmètre de la rivière souterraine de Labouiche, un site classé, se trouve à environ 2,1 km au nord-ouest du site.	

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

	ce potentielle de stallation	Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle
	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?		×		
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×		
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?	×			Les terres décapées pour la future plateforme seront réutilisées en majorité sur place en aménagement paysager. Une fraction (environ 3 500 m3) sera cependant envoyée en ISDI.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	0			En dehors des matériaux utilisées pour les VRD (GNT, béton, enrobés) et pour les boxes (béton) il n'y aura pas d'apport extérieur de matériaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		•		Les terrains utilisés sont en majorité dégradés depuis de nombreuses années par l'apport de matériaux inertes voire de déchets. Seule une haie de chênes (non occupés par des espèces protégées comme l'ont montré les relevés écologiques) et une fraction (4 000 m²) de prairie semée seron détruites. Les espaces sensibles présents localement, notamment les boisements au nord de la parcelle seront préservés durant la phase de travaux ainsi que pendant l'exploitation, les incidences sur la biodiversité sont donc non notables. De plus, en compensation, des haies bocagères avec des essences locales seront plantées en limite de propriété.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un	0	×	0	La distance séparant la déchèterie des 2 sites Natura 2000 les plus proches (260 m au sud et 450m à l'ouest), et le fait que les parcelles du projet ne comportent pas de milieu particulièrement intéressant, ni ne fasse partie de la TVB locale, annulent tout risque d'impact direct ou indirect sur les habitats d'intérêt communautaire et sur la faune de ces sites Natura 2000.
	habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		:		

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?		я	0	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	•		0	La nouvelle plateforme va totalement artificialiser environ 9 800 m² d'une ancienne parcelle agricole aujourd'hui en friche au nord ou totalement dégradée par les dépôts de matériaux au sud.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	_	W		
	Est-il concerné par des risques naturels ?	H	0	0	Le nord du projet se situe dans la zone bleue (zone de contraintes faibles où l'aléa est faible) du PPRn zone à risque de glissements de terrain. La zone d'interdiction (rouge), ou l'aléa est moyen voire fort, n'est pas concernée.
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		æ		Des envols de poussières et des émanations de gaz d'échappement peuvent avoir pour origine la circulation des véhicules sur le site. Des envols de déchets peuvent survenir lors du déchargement des déchets dans les bennes puis leur transport. Cependant au vu de l'éloignement des riverains et des mesures de gestion retenues aucun risque sanitaire n'est à redouter, au contraire en facilitant la valorisation des déchets et en limitant les risques de constitution de décharge sauvage le projet a une incidence positive sur cette thématique.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	я	0		Le projet va impliquer uniquement un léger déplacement de la source de circulation existante sur la déchèterie actuelle, il n'est en effet pas de nature à augmenter notablement le trafic de VL (usagers) ni de PL (export des déchets avec en moyenne 4 allers-retours de PL par jour).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×			Le trafic induit par le fonctionnement du site restera identique à celui constaté sur la déchèterie actuelle implantée immédiatement au sud. Les activités de broyage seront légèrement plus perceptibles au niveau du SDIS (premier voisin à l'est) cependant le positionnement de l'atelier de broyage à l'arrière du quai de la déchèterie et à l'abri des stocks de déchets verts permettra de limiter les émergences qui resteront largement en deçà des seuils réglementaires.
Nuisances	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		N		Des odeurs pourront être perçues très localement au droit des bennes, sans que cela ne puisse générer de nuisances auprès des voisins les plus proches. Les déchets verts seront broyés et évacués avant que ne se mette en place tout processus de dégradation biologique limitant également le risque de dégagement d'odeurs.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		*	0	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	•	0		L'activité alentour génère des émissions lumineuses tout comme les phares des véhicules circulant sur la R.D.1 Les horaires d'ouverture permettent de limiter le recours à un éclairage artificiel sur le site, en dehors des périodes hivernales.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		Ħ		Aucun rejet chronique n'est à attendre, des émanations de poussières sont cependant possibles avec la circulation des véhicules, le broyage des déchets verts et le stockage temporaire du broyat sans que cela ne puisse générer de nuisances auprès des voisins les plus proches.
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		w		
	Engendre t-il des d'effluents ?	×			Les eaux pluviales sont collectées et systématiquement dépolluées avant rejet dans le milieu (bassin de rétention étanche, séparateur d'hydrocarbures).
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?			0	Le fonctionnement du site ne génère aucun déchet au sens réglementaire celui-ci ne faisant que les collecter, les stocker temporairement avant de les envoyer vers les filières de valorisation/traitement agréées. Comme toute installation employant du personnel, le projet génèrera quelques déchets ménagers du type papier, cartons, cartouche d'encre, DEEE, déchets de cuisine qui ne représentent que quelques kilogrammes par an et seront déposés régulièrement dans les conteneurs prévus à cet effet sur site.
	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?	0	×		La plate-forme ne modifie pas l'ambiance paysagère qui est marquée principalement par la présence des activités voisines (SDIS, déchèterie actuelle au sud, "saignée" paysagère de la RN 20 à l'est et à l'ouest les jardins partagés et le cimetière).
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	×			La nouvelle plateforme va artificialiser environ 9 800 m² d'anciennes parcelles agricole. Il est à noter que cette incidence n'est pas notable au vu de la superficie concernée et du fait que cette parcelle était sortie de toute activité agricole depui plusieurs années. Cette dernière était utilisée en zone de dépôts de matériaux.
Les incidence	avec d'autres activit es du projet, identifiée on 🗉 ez lesquelles :		.1, son	t-elles	susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés
7.3 Inciden	ce transfrontalière				

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;	
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;	
 Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement 	
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16 Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
P.J. n°17 Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	
P.J. n°18 Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	
3) Autres nièces volontairement transmises par le demandeur :	

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur : Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces			
PJ19 : Etat actuel de l'environnement, incidences potentielles et principales mesures d'évitement et de réduction.			
Annexe 1 : Justificatif d'acquisition de la maitrise foncière.			
nnexe 2 : Justificatif des avis favorables de remise en état.			

suivante : P.J. n°12 Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et	■
programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	×
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	Ħ
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	*
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	×
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13 L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du l de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	×
P.J. n°13.1 Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	E
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	×
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au	
13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
 P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. 	
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	

P.J. n°14. - La description :

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces Pièces	
P.J. n°1 Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	×
P.J. n°2 Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <u>l'article L. 512-7</u> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	*
P.J. n°3 Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite :	×
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4 Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	×
P.J. n°5 Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	A
P.J. n°6 Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	▣

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	Œ
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8 L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	×
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
P.J. n°9 L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	*
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	•
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	*

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Les sensibilités de l'environnement et les mesures associées sont décrites dans une note jointe spécifique, on retiendra que les principales mesures de limitation des incidences retenues sont les suivantes :

- évitement de toute la zone sensible écologiquement (boisement nord) et de la zone rouge du PPRn,
- mise en place d'un sol étanche et récupération des eaux de pluie, traitement et limitation de débit avant rejet au milieu naturel,
- suivi de la qualité des rejets,
- plantations compensant les arbres abattus dans le cadre du projet et mise en place d'une clôture végétalisée.

une zone excluant toute possibilité de construire des logements, la plateforme restera à destination d'activités économiques.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

Pour le cas où le SMECTOM du Plantaurel déciderait de mettre l'installation à l'arrêt définitif, les mesures de réhabilitation seraient conformes à l'article L.512-7-6 du Code de l'Environnement qui précise qu'en un tel cas : « l'exploitant place son site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et, s'il ne s'agit pas de l'exploitant, le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ». De plus conformément à l'Article D556-1 A du Code de l'Environnement, le SMECTOM du Plantaurel a retenu un type d'usage présenté dans la liste à savoir « 1° Usage industriel, pouvant comprendre un bâti (y compris des entrepôts), des infrastructures industrielles et, le cas échéant, des aménagements accessoires, tels que des bureaux ou des places de stationnement associés à l'activité industrielle ».

À la fin de l'exploitation du site, pour le cas où le SMECTOM du Plantaurel souhaiterait mettre un terme à cette activité, les diverses installations techniques pourraient soit être utilisées sur d'autres exploitations de ce type (débourbeur/déshuileur), soit être recyclées.

L'ensemble des matériels serait évacué du site et acheminé en fonction de leur nature et de leur caractère polluant ou non, vers des centres de stockage,

de traitement ou de valorisation.
L'ensemble des revêtements étanches et des locaux serait nettoyé totalement et mis à la disposition d'un nouvel utilisateur. Les terrains étant inclus dans

La commune de Foix et les indivisionnaires BARAT ont donné leurs accords sur ces propositions de remise en état comme en témoignent les attestations jointes ci-après. L'avis favorable de l'autorité compétente en matière d'urbanisme est jointe également.

La maitrise foncière de l'ensemble des terrains concernés sera acquise par le pétitionnaire avant les travaux d'aménagement (voir les 2 délibérations prises par les 2 collectivités Marie et SMECTOM du Plantaurel, ainsi que l'avant contrat signé avec l'indivision BARAT).

9. Commentaires libres

Le présent document vaut également (conformément aux dispositions de l'article L 512-7 du code de l'environnement) déclaration au titre la nomenclature IOTA rubriques 1.1.1.0 et 2150 (BV desservi de 1,3 ha).

10. Engagement du demandeur A Varilhes Le 27 juillet 2023 Signature du demandeur Las Plantos Plantos VARILHES VARILHES